



RENOUVELLEMENT 2024 CONVENTION D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE L' EHPAD ET LE CCAS

Entre l'EHPAD, établissement annexe, sis 33 rue Descartes à RONCHIN, représenté par son Président,

Et

Le CCAS, appelé l'établissement, représenté par son Président,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative de ses ressources humaines, l'EHPAD requiert l'intervention administrative du CCAS

ARTICLE 2 :

Cette intervention administrative est formalisée par la présente convention qui débutera à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 pour un montant forfaitaire annuel de 21 364 € à régler par l' EHPAD.

ARTICLE 3 :

Cette convention est renouvelable chaque année.

Fait à RONCHIN, le 19/12/2023

Pour l' EHPAD,
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Le Président du CCAS,

